

United Nations  **Nations Unies**

HEADQUARTERS • SIEGE NEW YORK, NY 10017

TEL.: 1 (212) 963-1224 FAX: 1 (212) 963-1270

REFERENCE: CLCS.56.2011.LOS (Notification plateau continental). Le 29 avril 2011

**Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
conclue à Montego Bay (Jamaïque) le 10 décembre 1982**

Réception de la demande présentée par la République de Madagascar
à la Commission des limites du plateau continental

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies communique ce qui suit.

Le 29 avril 2011, la République de Madagascar a soumis une demande à la Commission des limites du plateau continental conformément au paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention. Cette demande contient les informations sur la limite extérieure du plateau continental à environ 200 milles marins nautiques de la côte à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale.

La Convention est chargée d'examiner cette demande à la session 2011.

Conformément au Règlement intérieur de la Commission (CLCS/19/RREC), la présente note est transmise à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux États Parties à la Convention, afin de rendre publics le résumé de la demande, ainsi que les cartes et les listes des coordonnées géographiques qui y sont incluses. Le résumé peut être consulté sur le site internet de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques, à l'adresse www.un.org/DPI/los.

L'examen de la demande soumise par le Madagascar sera inscrit à l'ordre du jour provisoire de la vingt-huitième session de la Commission, qui aura lieu à New York du 1^{er} août au 9 septembre 2011.

Une fois l'examen de la demande complété, la Commission formuera des recommandations en conformité avec l'article 76 de la Convention.

